République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°69-2026

Objet : Contrat 2027-CONT-07 « Location et maintenance d'un terminal de paiement électronique portable » dans le cadre de l'accord-cadre CANUT « 2025_AOO_TPE » - Groupe EXM

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération 2025-38, relative à l'approbation des statuts et à l'adhésion de la commune à la mission « développement des services et usages numériques » du Syndicat Mixte « Haute-Garonne Numérique »,

Vu la Convention conclue avec « Haute-Garonne Numérique », permettant à la commune de bénéficier des marchés de la « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT),

Vu l'accord-cadre « 2025_AOO_TPE » CANUT, relatif à la location et à la maintenance de terminaux de paiement électronique et de solutions logicielles de paiement électronique,

Vu la Convention de mise à disposition pour la commune, de l'accord-cadre « Location et maintenance de terminaux de paiement électronique et solutions logicielles de paiement électronique » 2025_AOO_TPE, signée le quinze octobre 2026 par la « CANUT » et « Haute-Garonne Numérique »,

Considérant que la commune dispose actuellement d'un terminal de paiement électronique et qu'une mise en concurrence de l'offre existante, a permis d'identifier une proposition tarifaire plus avantageuse dans le cadre de l'accord-cadre « 2025_AOO_TPE » CANUT,

Considérant que l'accès aux marchés de la « CANUT », facilité par « Haute-Garonne Numérique », permet à la commune de bénéficier de conditions économiques plus favorables et de réaliser une économie par rapport à son contrat actuel,

Considérant que le matériel souhaité, consiste en un terminal de paiement électronique portable 4G/5G avec imprimante, incluant les prestations de maintenance,

Considérant que ce matériel sera principalement installé à la bibliothèque municipale, afin de répondre aux besoins d'encaissements, liés notamment aux inscriptions sur site,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20261116-69_2026-AR

Considérant que ce terminal pourra également être utilisé ponctuellement lors des manifestations organisées par la commune, les horaires habituels de ces manifestations n'entrant pas en conflit avec les horaires d'ouverture de la bibliothèque,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De souscrire à cette nouvelle offre CANUT « 2025_AOO_TPE et de signer le contrat de location et de maintenance, portant sur un terminal de paiement électronique portable 4G/5G avec imprimante, auprès de la société Groupe EXM, située 13 rue Emilie Decorps 69100 VILLEURBANNE, représentée par M. Thomas GRENIER.

ARTICLE 2

De régler les factures annuelles correspondantes :

- 238.44 € HT
- 286.13 € TTC

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 61358.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois (quatre ans), à compter du 1er décembre 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 16 novembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20261116-69_2026-AR